

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL357

présenté par
M. Mis, rapporteur

ARTICLE 8

Au début de l'alinéa 25, ajouter la mention :

« III. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.